

**Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial**

Cadre d'analyse

**Évaluation d'un programme et  
évaluation de l'application des  
politiques institutionnelles  
d'évaluation des programmes des  
collèges privés non subventionnés**

---

Septembre 2010



**Évaluation d'un programme et évaluation  
de l'application des politiques institutionnelles  
d'évaluation des programmes des  
collèges privés non subventionnés**

**Cadre d'analyse**

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial  
Septembre 2010

Ce document a été préparé par  
Hélène Gaudreau, coordonnatrice

Secrétariat : Caroline Vallée

Ce document peut être consulté sur le site Internet  
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial à l'adresse suivante :  
[www.ceec.gouv.qc.ca](http://www.ceec.gouv.qc.ca)

Ce document a été adoptée à la 224<sup>e</sup> réunion  
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial  
le 2 septembre 2010

Dépôt légal – 2010  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN : 978-2-550-60037-4 (version imprimée)  
978-2-550-60038-1 (PDF)  
© Gouvernement du Québec

# Table des matières

Introduction.....	5
Première partie : L'évaluation d'un programme.....	7
A. Les critères .....	7
B. L'appréciation du programme.....	7
C. Le jugement de la Commission.....	7
Deuxième partie : L'évaluation de l'application de la PIEP .....	9
A. La conformité (l'exercice des responsabilités) .....	9
B. L'efficacité (l'atteinte des objectifs) .....	9
C. Appréciation globale .....	10
D. Le Jugement de la Commission.....	10
Troisième partie : Le plan d'action.....	11
A. Suites prévues à l'autoévaluation du programme .....	11
B. Suites prévues à l'autoévaluation de l'application de la PIEP.....	11
Quatrième partie : La démarche d'autoévaluation.....	13
A. Le respect des demandes de la Commission.....	13
B. Les choix méthodologiques.....	13
1. Évaluation du programme.....	13
2. Regard critique sur l'application de la PIEP.....	14
C. La participation de la communauté .....	14
D. L'analyse des données (pour chacun des volets).....	14
E. Le jugement de la Commission.....	15
La participation de la Commission.....	15



## Introduction

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a lancé au printemps 2010 l'opération d'évaluation d'un programme et d'évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes (PIEP) des collèges privés non subventionnés. À cette occasion, un document d'orientation<sup>1</sup> a été envoyé à tous les établissements concernés. Les éléments spécifiques devant être analysés par les établissements pour chacun des volets de l'opération y sont présentés, ainsi que la procédure d'évaluation retenue par la Commission. Pour le volet évaluation de programme de cette opération, la Commission propose aux établissements, dans une perspective d'accompagnement, une démarche présentée dans un *Guide générique pour l'évaluation des programmes d'études menant à une AEC*, publié en ligne<sup>2</sup>.

Le *Cadre d'analyse*<sup>3</sup> présente les critères que la Commission a retenus pour analyser les rapports d'autoévaluation que lui soumettront les collèges privés non subventionnés. Dans son rapport d'évaluation, la Commission appréciera les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme ainsi que sur la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. La Commission se prononcera également sur la démarche d'autoévaluation pour les deux volets de l'opération, de même que sur le plan d'action.

- 
1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Évaluation d'un programme et évaluation des politiques institutionnelles des programmes des collèges privés non subventionnés – Document d'orientation*, Québec, Gouvernement du Québec, avril 2010, 9 p.
  2. Référence au site Internet de la CEEC.
  3. Ce document a été adopté par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 2 septembre 2010.



## **Première partie**

### **L'évaluation d'un programme**

#### **A. Les critères**

La Commission s'assurera que l'évaluation du programme est exhaustive. Elle s'attend à ce que le Collège ait évalué le programme d'études en se référant aux six critères d'évaluation suivants<sup>4</sup>, critères qui sont explicités dans le *Guide générique pour l'évaluation des programmes menant à une AEC*<sup>5</sup> :

1. La pertinence du programme;
2. La cohérence du programme;
3. La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants;
4. L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières;
5. L'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages);
6. La qualité de la gestion du programme.

#### **B. L'appréciation du programme**

1. L'évaluation a-t-elle permis à l'établissement de relever les points forts du programme et les points à améliorer?
2. Le collège a-t-il établi des pistes d'action en lien avec son évaluation?

#### **C. Le jugement de la Commission**

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a proposés et la PIEP de l'établissement, la Commission se prononcera sur le programme en précisant si elle le juge de qualité, s'il présente des forces et des faiblesses ou s'il est problématique.

---

4. La PIEP de l'établissement peut prévoir des critères supplémentaires, au besoin.

5. Référence au *Guide générique pour l'autoévaluation des programmes d'études menant à une AEC* (adresse Internet) et au *Guide général pour l'évaluation des programmes d'études* [http://ceec-multi/siteceec/piv/fr/publications/guide\\_specifique.htm](http://ceec-multi/siteceec/piv/fr/publications/guide_specifique.htm).



## **Deuxième partie**

### **L'évaluation de l'application de la PIEP**

#### **A. La conformité (l'exercice des responsabilités)**

L'examen de la conformité est réalisé notamment à partir d'une des composantes essentielles des PIEP, c'est-à-dire le partage des responsabilités. La Commission souhaite que les collègues vérifient si tous les intervenants exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans le texte.

1. Les différents intervenants identifiés dans la politique exercent-ils leurs responsabilités telles que décrites dans le texte?
2. Si des responsabilités ne sont pas assumées, le collègue est-il en mesure d'en expliquer les raisons de façon satisfaisante?
3. L'établissement a-t-il relevé des points forts et des points à améliorer en lien avec l'exercice des responsabilités?
4. L'établissement a-t-il établi des pistes d'action découlant de son autoévaluation?

#### **B. L'efficacité (l'atteinte des objectifs)**

L'établissement évalue si les résultats attendus par l'application de sa politique sont atteints. Il vérifiera ainsi si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion des programmes et si elle a un impact sur son amélioration, si l'évaluation a conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme et si elle a permis d'élaborer un plan d'action approprié pour l'améliorer.

1. Selon l'établissement, les objectifs de sa PIEP sont-ils atteints?
2. Si des objectifs ne sont pas atteints, l'établissement en explique-t-il les raisons de façon satisfaisante?
3. L'établissement a-t-il relevé des points forts et des points à améliorer en lien avec l'atteinte des objectifs?
4. Le collègue a-t-il prévu une révision de la PIEP découlant de son autoévaluation?

### **C. Appréciation globale**

1. L'application faite par l'établissement de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes est-elle conforme à ce qui est prévu?
2. L'application faite par l'établissement de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes est-elle efficace?

### **D. Le jugement de la Commission**

La Commission portera un jugement sur la conformité et sur l'efficacité de l'application de la PIEP. Pour ce faire, elle utilisera trois niveaux d'appréciation pour chacun des deux critères : conforme, partiellement conforme ou peu conforme; efficace, partiellement efficace ou peu efficace.

## **Troisième partie**

### **Le plan d'action**

La Commission s'assurera que l'établissement a élaboré un plan d'action à deux volets en vue d'apporter les améliorations souhaitées au programme et à la PIEP. Ce plan doit désigner les responsables de chaque mesure et préciser le calendrier de réalisation.

#### **A. Suites prévues à l'autoévaluation du programme**

- 1.1 Dans son plan d'action, l'établissement a-t-il prévu des actions pour donner des suites à l'autoévaluation du programme?
- 1.2 Ces actions sont-elles en lien avec les résultats de l'autoévaluation du programme?
- 1.3 Le partage des responsabilités est-il précisé?
- 1.4 Un calendrier de réalisation est-il précisé?
- 1.5 Les actions adoptées sont-elles de nature à améliorer la qualité du programme?
- 1.6 Certaines actions ont-elles déjà été entreprises et/ou réalisées?

#### **B. Suites prévues à l'autoévaluation de l'application de la PIEP**

- 2.1 Dans son plan d'action, l'établissement a-t-il prévu des actions pour donner des suites à l'autoévaluation de l'application de sa PIEP?
- 2.2 Ces actions sont-elles en lien avec les résultats de l'autoévaluation de l'application de sa PIEP?
- 2.3 Le partage des responsabilités est-il précisé?
- 2.4 Un calendrier de réalisation est-il précisé?
- 2.5 Les actions adoptées sont-elles de nature à améliorer la conformité de l'application de la PIEP et son efficacité?
- 2.6 Certaines actions ont-elles déjà été entreprises ou réalisées?



## **Quatrième partie**

### **La démarche d'autoévaluation**

Pour réaliser leur autoévaluation de programme, les établissements utiliseront les modalités incluses dans leur PIEP concernant l'évaluation d'un programme, notamment pour l'élaboration du volet du devis relatif à l'évaluation du programme. Ils préciseront donc dans cette partie du devis quelle est la situation du programme et quelles sont les questions à examiner. Pour élaborer le second volet du devis, ils mentionneront les données à recueillir et les points à observer pour porter un regard critique sur la conformité et l'efficacité de l'application de leur PIEP. En outre, chaque collège présentera dans son rapport la démarche qu'il a retenue pour effectuer les deux volets de l'autoévaluation.

#### **A. Le respect des demandes de la Commission**

1. La Commission vérifie si l'établissement s'est appuyé sur sa PIEP pour déterminer le programme à évaluer et s'il a élaboré un devis d'autoévaluation et une problématique.
2. Elle s'assure que le collège a présenté les résultats des deux volets de l'opération d'évaluation :
  - § L'évaluation d'un programme : application de la PIEP pour apprécier la qualité du programme évalué à partir des six critères définis dans les guides d'évaluation de programme de la Commission, en faisant notamment état de ses objectifs et de ses standards, de son organisation pédagogique et de ses résultats.
  - § Un regard critique sur l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Cet examen doit comprendre une appréciation par l'établissement de la pertinence et de l'utilité de l'ensemble des composantes de sa politique : les finalités et objectifs; le partage des responsabilités; le suivi des programmes; le mode de détermination d'une évaluation; les critères de l'évaluation et le processus d'évaluation.

#### **B. Les choix méthodologiques**

##### **1. Évaluation du programme**

- 1.1 Les informations et les données utilisées proviennent-elles de sources variées?
- 1.2 Ces informations et ces données sont-elles pertinentes aux questions étudiées?
- 1.3 L'établissement a-t-il validé les instruments de collecte des données?
- 1.4 Les instruments de collecte de données sont-ils adéquats?

- 1.5 Si l'établissement a procédé par échantillons (sondages), s'est-il assuré de leur représentativité et, dans le cas des petites cohortes, de leur validité?
- 1.6 Les données et les informations sont-elles suffisantes pour réaliser une analyse approfondie?
- 1.7 L'établissement justifie-t-il ses choix méthodologiques?
- 1.8 Le collège a-t-il établi des procédures pour garantir la confidentialité des informations?

## **2. Regard critique sur l'application de la PIEP**

- 2.1 Le regard critique est-il fondé sur des données et des informations?
- 2.2 Les données et les informations sont-elles pertinentes et suffisantes pour porter le regard critique?
- 2.3 L'établissement justifie-t-il ses choix méthodologiques?
- 2.4 Le collège a-t-il établi des procédures pour garantir la confidentialité des informations?

## **C. La participation de la communauté**

1. Le collège a-t-il recueilli l'opinion des personnes, des instances et des groupes concernés pour l'autoévaluation du programme?
2. Les instances et les groupes concernés ont-ils été consultés sur le devis d'évaluation, sur le rapport et le plan d'action selon les modalités prévues par la PIEP de l'établissement?
3. Le collège a-t-il recueilli l'opinion des personnes, des instances et des groupes concernés sur la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEP?

## **D. L'analyse des données (pour chacun des volets)**

1. Le collège a-t-il procédé à une analyse objective et approfondie des données qu'il a recueillies?
2. L'analyse est-elle rigoureuse?
3. Les conclusions du collège sont-elles pertinentes et découlent-elles de l'analyse?

## **E. Le jugement de la Commission**

Dans son rapport la Commission se prononcera sur la qualité de la démarche d'autoévaluation du collègue : donne-t-elle une idée juste du programme évalué? Permet-elle de bien traduire la réalité du collègue concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP?

### **La participation de la Commission**

La participation de la Commission à cet exercice d'autoévaluation se fera de la façon habituelle : après avoir analysé le rapport du collègue, elle effectuera une visite à l'établissement avec un comité d'experts, produira une version préliminaire de son rapport qu'elle transmettra au collègue, qui pourra y réagir. La Commission prendra en compte les réactions du collègue pour la rédaction de la version définitive du rapport.